

## RÉSOLUTION OENO 3/2003

### DESACIDIFICATION MICROBIOLOGIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux des groupes d'experts « Microbiologie du vin » et « Code international des pratiques œnologiques »,

CONSIDÉRANT la résolution Oeno 5/2002 relative à la désacidification par saccharomyces adoptée lors de la 82<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'OIV à Bratislava (Slovaquie);

DECIDE sur proposition de la Commission II « Oenologie » de modifier dans ledit Code international des pratiques œnologiques, les pratiques et traitements œnologiques suivants (**fiche Code 2.1.3.2.3**)

#### PARTIE II

#### Chapitre 2: Moûts

#### 2.1.3.2.3 – DESACIDIFICATION MICROBIOLOGIQUE

##### Définition :

Diminution de l'acidité de titration et de l'acidité réelle (augmentation du pH) par l'emploi de levures

##### Objectif :

- a. Voir fiche « désacidification » 2.1.3.2

##### Prescription :

Pour réaliser l'objectif, la désacidification microbiologique par les levures peut être conduite soit de façon spontanée, soit par ensemencement de souches sélectionnées.

##### Recommandation de l'OIV :

Se reporter aux fiches

Désacidification par *Saccharomyces*



## Désacidification par *Schizosaccharomyces*